

le montant de leur salaire habituel, ni le droit de propriété des patrons. Les ouvriers, croyant voir dans cette combinaison une ingérence des patrons dans leurs intérêts, ont refusé de s'y associer, et le projet n'a pu recevoir son application. Il serait à désirer qu'il fût repris avec plus de bonheur.

ROUVENAT, FONTENAY.